

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/AP

DECISION N° 22-06934

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

VU la décision n°21-06093 en date du 01/12/2021 attribuant l'accord-cadre multi-attributaire n°2021-13 « travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments Communaux » - lot n°1 « Plomberie – maçonnerie – métallerie – plâtrerie et revêtement dur », aux sociétés STABAT, AIPI et PRELI,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché subséquent pour les travaux de création d'une salle des maitres et d'un local de rangement à l'école Mail de l'Ourcq,

CONSIDERANT la proposition faite par la société STABAT,

DECIDE

Article 1

Le marché subséquent n°2021/13/01/05 fondé sur l'accord-cadre n°2021-13 pour « Création d'une salle des maitres et d'un local de rangement à l'école Mail de l'Ourcq », est attribué à la société STABAT, sis 4 boulevard de Beaubourg - 77183 CROISSY BEAUBOURG, pour un montant global et forfaitaire de 12 444 € HT soit 14 932, 80 € TTC.

Le présent marché prend effet à compter de la notification.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

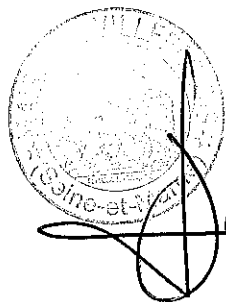
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220706-22_06934-AI
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022
Fax 01 64 27 80 65 - www.villeparisis.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le

06 JUL 2022



Le Maire,

Frédéric BOUCHE